

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 18 Juillet 2022

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, et le 18 Juillet

A dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

11 Juillet 2022

Date d'affichage :

11 Juillet 2022

Objet de la délibération 43-2022

Adoption du règlement intérieur de
la Commission extra-municipale
« Animation vie locale »

Présents

G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK
M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – N. LIGNY
P. PORTE – S. REBUFFAT – S. AELVOET – B. BERTRAND – R. BENEJEAN
J. DELCOURT – J. CHUECOS – F. CHEILAN – A. RATTIER
N. TARLANT – A. JOUBERT

Excusé(s) ayant donné pouvoir

V. LEVEQUE à J. HAAS-FALANGA
M. DUMAS à S. LUCZAK
S. LEBELLE à B. BERTRAND
E. SASSI à M. AUGIER
M. SOLER à F. BLARQUEZ
J.L. CLOEZ à A. RATTIER
G. BARRIOL à H. JAUBERT

Absent(s) excusé(s)

André RATTIER a été nommé secrétaire de séance

Le règlement intérieur ci-annexé énonce les principes de mise en œuvre, d'organisation et de fonctionnement de la commission extra-municipale « Animation vie locale ».

La commission est composée de 30 membres au maximum dont :

- Le Maire ou son représentant désigné
- Un maximum de 8 élus dont un membre issu de chaque groupe minoritaire
- Des électeurs ou représentants d'association

Son objectif est double : il s'agit d'une part de participer à la réalisation d'animations proposées par la municipalité, d'autre part d'apporter une réflexion autour de nouveaux projets.

La commission se réunira au minimum quatre fois par an. Elle aura accès aux moyens de communication de la mairie pour relayer ses projets et ses réalisations.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** le règlement intérieur de la commission extra-municipale : Animation vie locale

Article 2 : de **PRECISER** que les membres de ladite commission seront nommés conformément au règlement intérieur annexé par délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance
André RATTIER



Le Maire,
Gilles MOURGUES

Pour le maire empêché
la 1^{ère} Adjointe
Josiane HAAS FALANGA

